

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 95/2023

**Objet : Création d'emplois
saisonniers**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 013-200035087-20230504-95_2023-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 4 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle de la Bastide d'Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28 avril 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON,

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARÈS.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES (*pouvoir à Mme Josiane HAAS-FALANGA*).

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*pouvoir à Mme Adélaïde JARILLO*), Mme Annie SALZE (*pouvoir à M. Marcel MARTEL*), M. Bernard REYNÈS (*pouvoir à M. Georges JULLIEN*).

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE (*pouvoir à M. Michel PECOUT*).

Pour la commune de Noves : Mme Edith LANDREAU (*pouvoir à M. Pierre FERRIER*),

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*pouvoir à M. Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*pouvoir à Mme Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*pouvoir à M. Yves PICARDA*).

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE (*pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Michel PECOUT

Mme la Présidente expose qu'afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi, le conseil communautaire, réuni en séance du 6 avril 2023, s'est prononcé favorablement pour la création de deux emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale et pour permettre d'assurer la continuité du service.

Compte-tenu des besoins, il convient d'avancer au 15 mai la création de ces emplois équivalents à la catégorie C qui seront créés à compter du 10 mai 2023 au lieu du 1^{er} juin 2023, pour une période de 4 mois. Les agents seront recrutés pour exercer les fonctions suivantes :

- agent d'accueil/secrétariat/archivage (1 poste) dont les principales missions sont :
 - accueillir et orienter les usagers (physiquement et téléphoniquement)
 - assurer des tâches simples de secrétariat
 - assurer l'archivage de documents
- agent administratif transports scolaires (1 poste) dont les principales missions sont :
 - assurer la relation avec les familles (accueil physique, téléphonique, mail)
 - gérer et suivre les inscriptions
 - assurer un appui administratif au service (tableaux de bord, communication...)

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L.332-23-2°,

VU la délibération de la communauté d'agglomération n° 86/2023 en date du 6 avril 2023 portant création deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'agent administratif pour le service des transports scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les services d'accueil et de transports scolaires en vue de faire face au surcroît d'activité dû à la période estivale pour la période du 10 mai au 30 septembre,

CONSIDÉRANT la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application du code précité,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'autoriser la présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

DÉCIDE de créer dans ce cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, à compter du 15 mai 2024, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'agent administratif pour le service des transports scolaires.

DIT que la présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Cette délibération rapporte et remplace la délibération n° 86/2023 en date du 6 avril 2023.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mai 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

